

Règleme nts des élections 2022

**Document adopté en
Assemblée générale
le 12 janvier 2022**

Composition

Association des étudiants de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.

Candidatures individuelles, ouvertes à tous les étudiants du BAA (4 ans et 3 ans) :

Présidence
Vice-présidence Exécutive
Vice-présidence aux Affaires Internes
Vice-présidence aux Affaires Externes
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Développement Durable
Secrétaire-Trésorier.ière

Comité Année Préparatoire

Candidatures en équipes de 9 étudiants d'année préparatoire :

Présidence
Vice-présidence Projets
Vice-présidence logistique
Vice-présidence Aux Affaires Externes
Vice-présidence Communication
Vice-présidence Sport
Vice-présidence aux Affaires Académiques
Vice-présidence aux Affaires Culturelles
Trésorier.ière

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité de l'année Préparatoire.

Démission

En cas de démission d'un membre d'une équipe pendant le mandat, cette dernière sera responsable de proposer un.e remplaçant.e à l'exécutif de l'AEHEC qui aura un droit de véto. Aucune ré-élection n'est nécessaire.

Comité Promotion

Candidatures en équipes de 9 étudiants de 2ème année :

Présidence
Vice-présidence Événements
Vice-présidence aux Partenariats(2)
Vice-présidence Communication
Trésorier.ière
Vice-présidence Promotion
Vice-présidence Bal
Vice-présidence Défilé

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Promotion.

Comité Sports et Loisirs - CSL

Candidatures en équipes de 10 étudiants de 1ère année :

Présidence
Vice-présidence Exécutive
Trésorier.ière
Vice-présidence Compétitions (2)
Vice-présidence Logistique
Vice-présidence Externe
Vice-présidence Sport
Vice-présidence Évènements
Vice-présidence Communication

Aucune candidature indépendante n'est autorisée pour le Comité Sports et Loisirs.

Mise en candidature

- Tout candidat.e qui présente sa candidature pour les élections doit être un étudiant du B.A.A. et payer les cotisations étudiantes à l'AEHEC (les étudiants au certificat du programme CFGE-2092 sont nouvellement reconnus sous l'AEHEC)
- Un minimum de 2.3 de GPA est requis pour présenter sa candidature. Votre relevé de notes officiel de la session d'Automne précédant la période électorale vous sera demandé lors du dépôt de candidature pour chaque candidat.
- Le niveau de sécurité de l'étudiant.e qui désire se présenter aux élections de l'AEHEC doit être en dessous du niveau 2

Ces règles s'applique aux candidatures des comités suivants:

- Association des étudiant.e.s de HEC Montréal - A.E.H.E.C. Inc.
- Comité Année Préparatoire
- Comité Promotion
- Comité Sports et Loisirs - CSL

Période pré-électorale

Avant le début officiel des élections, aucune communication sur les réseaux sociaux faisant une référence explicite aux élections, au poste ou le comité convoité par le ou la candidat.e sera permise. Si cette règle n'est pas respectée, un blâme sera donné à l'équipe candidate, le ou la candidat.e avant même le début de la semaine d'élection.

Malgré tout, les candidat.e.s ont parfois l'habitude de communiquer sur les réseaux sociaux sans faire explicitement référence aux critères mentionnés plus haut. C'est pourquoi, afin de limiter la pollution médiatique, voici les deux publications permises avant la semaine électorale:

- un changement de photo de profil Facebook
- un changement de photo de couverture Facebook

(aucune activation sera permise sur Instagram)

Toutes publications autres sera sujet à un blâme pour l'équipe, le ou la candidat.e avant même la semaine électorale. Aucune publication supplémentaire ne sera tolérée.

Aussi, les plans d'actions devront être approuvés par **la commission électorale** afin d'assurer un réalisme dans les idées mises de l'avant par les comités candidats et les candidat.e.s. Les idées du plan d'action devront être approuvées une

semaine avant la date de remise des plans d'actions. Il est de votre responsabilité de prendre rendez-vous avec le ou la président.e de la commission.

Publicité

Chandail

Seul un chandail à manches courtes/longues est autorisé comme vêtement promotionnel. Aucune camisole ou hoodie ne sera autorisée pendant la journée des Kiosques en ligne. Le port du chandail est autorisé sur à la journée des kiosques en lignes, sur les photos et vidéo promotionnels et lors du débat.

Lieux d'affichage

Est reconnu comme lieu d'affichage : les réseaux sociaux tel Instagram et Facebook et un site web. Il est interdit d'afficher ailleurs. L'affichage en présentiel dans les édifices du HEC est également interdit.

Période d'affichage

L'affichage tel que défini, sous quelque forme que ce soit, est autorisé lors de la semaine des élections. La commission électorale précisera les heures d'affichage en temps et lieu. La commission électorale se réserve le droit de juger si une publication ou une photo faisant la promotion d'une équipe ou d'un.e candidat.e individuel.le avant la période d'affichage enfreint les règlements des élections.

Interdictions

Il est interdit de nommer ses adversaires dans sa publicité. Toute publicité qui ne respectera pas la distanciation sociale sera sanctionnée. Il est interdit d'utiliser les télévisions de l'école afin de promouvoir sa propre campagne, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Il est interdit de faire de la promotion via courriels aux membres de l'AEHEC dans le cadre des élections, puisque cette communication sera gérée de façon équitable par la commission. Toute alliance entre les équipes candidates ou candidat.e individuel.le est interdite (exemples: projets collaboratifs dans le plan d'action, témoignage d'un candidat dans le vidéo de présentation d'un autre candidat)

Page web

La création et la diffusion d'une page Web sont permises pour les candidat.e.s individuels de l'AEHEC et pour les équipes se présentant pour le Comité Promotion, Comité Sports et Loisirs et Comité de l'année Préparatoire et ne seront pas comptabilisées au budget. Cette page ne sera pas activée avant le début de la période d'affichage (le lundi 8h) et elle sera désactivée à la fin de la période d'affichage (mercredi minuit).

Photo d'identification

Une photo par équipe candidate et le nom de cette équipe seront exposés sur le site Internet du vote. Pour les candidat.e.s individuel.le.s, une photo individuelle et le nom de ce candidat.e ainsi que le poste brigué seront exposés sur le site

Internet/Facebook.

Publicité et budget

Réseaux sociaux

Toute promotion sur les réseaux sociaux (à titre indicatif, et sans s'y limiter: Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat) est permise et non restreinte. Cette promotion doit être faite par l'entremise d'une « page » d'équipe ou d'une « page » de candidature officielle. Aucun profil personnel des candidats ne pourra diffuser les messages et publications. Cependant, les profils personnels pourront partager la publication/message de la « page » du candidat individuel ou de l'équipe candidate en question.

Les candidat.es sont responsables de leurs propos et des propos des personnes soutenant leur candidature. Aucun propos raciste, sexiste ou discriminatoire ne sera toléré sous peine de sanctions de la part de la commission. Il est à noter que le Code de Conduite de l'AEHEC peut-être invoqué si la Commission électorale le juge nécessaire.

Page Facebook

Dans le cas où un candidat.e ou une équipe candidate créerait une page Facebook pour faire la promotion de sa candidature, il ou elle est responsable de ses publications et doit en assumer les conséquences si elles sont déplacées. Chaque candidat.e ou équipe candidate doit également nommer le membre de la commission électorale responsable de sa candidature « administrateurs » de cette page.

Vidéo de Présentation

Les candidat.es peuvent tourner une vidéo de présentation au sein de laquelle ils présenteront leur candidature. La durée maximale des vidéos de présentations est de deux (2) minutes pour les candidat.es individuel.les et de trois (3) minutes pour les équipes. La commission n'impose pas d'autres contraintes aux candidats, mais le contenu des vidéos devra être correct et ne contenir aucun caractère sexiste, raciste, ou discriminatoire. Chaque vidéo doit avoir été réalisée en respectant les règles imposées par le gouvernement entourant la Covid-19. Chaque vidéo est approuvée par la commission et diffusée par celle-ci au cours de la journée du lundi.

Les services de l'ARV pour le montage des vidéos de présentation des candidat.tes et des équipes candidates sont disponibles sous réserve de conditions temporelles préétablies par la Commission électorale et l'ARV.

Budget

Le budget de toutes les équipes et candidat.es (Comité de l'Année Préparatoire, Comité Sports Loisirs, Comité Promotion, AEHEC) devra être approuvé à la date définie par la Commission électorale avant le début de la campagne électorale par la Commission électorale.

Les candidat.es devront eux-mêmes assumer les coûts de leurs débours électoraux. Tout matériel de partisanerie utilisé lors de la semaine d'élections devra être comptabilisé et défini à l'avance dans une annexe jointe au budget d'élection fourni par la Commission électorale, et ce de façon définitive. Le budget doit être présenté hors taxes. Le budget doit être accompagné des factures reliées à toutes les dépenses.

Il existe trois types de preuve de dépense:

1. Facture (le prix indiqué doit être le prix de la facture fournie)

2. Provient de la maison (le prix indiqué doit être à la juste valeur marchande de l'item concerné, soit son frais de location)

3. Prix déterminés par la commission électorale ci-dessous:

- Impression noir et blanc : 0,10\$

- Impression couleur : 0,60\$

Ces prix ont préséance sur tout autre prix payé ou soumissionné.

Budget et vote

Budget maximal

Le budget de chaque équipe devra être d'un maximum de 450\$. En ce qui a trait aux candidat.e.s individuel.le.s, cette limite sera de 200\$ chacun.

Les dépenses reliées à l'utilisation d'une télévision personnelle, les articles achetés pour la journée des kiosques en ligne, la publicité sur les médias sociaux sont comptabilisées dans le budget.

Les t-shirts d'équipes et **la vidéo promotionnelle** ne sont pas comptabilisés dans le budget.

Articles promotionnels et commandites

Les articles promotionnels ainsi que les commandites sont acceptés lors des élections. Il existe cependant plusieurs conditions pour considérer un article promotionnel, pour évaluer sa valeur et ainsi ne pas comptabiliser sa valeur dans le budget de la campagne. Il n'y a pas de limites de valeur pour les articles promotionnels.

Sont pris en compte dans les articles promotionnels, à titre indicatif et sans s'y limiter:

- certificat-cadeau, services audio-visuels, matériel de décoration, passes pour des événements, de la nourriture et des boissons, des sacs, des goodies (stylos, gourdes, etc...).

- Les articles promotionnels doivent être accompagnés d'une preuve écrite du commanditaire prouvant qu'il a donné l'article, ou a appliqué un rabais substantiel. (ex: une facture avec un rabais appliqué, une lettre de la part du commanditaire pour confirmer la commandite et la valeur de la commandite)

- Si la commandite ne couvre pas l'entièreté de la valeur du produit, le partie restante de la valeur du produit devra être indiquée dans le budget de campagne.

Kiosque

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, disposera d'un kiosque.

Le kiosque du comité sera exposé sur la plateforme Zoom. Tout matériel ou article promotionnel inclus devra être préalablement approuvé par la commission électorale.

Débat Électoral

Chaque candidat.e individuel.le se présentant à l'AEHEC, ainsi que les équipes du Comité Promotion, du Comité Sports et Loisirs et du Comité Année Préparatoire, devront se présenter au débat électoral.

Le débat se déroulera sur Zoom et sera diffusé en live Facebook le troisième jour de la semaine d'élections (mercredi). Le débat sera présenté sous forme de questions et réponses entre les candidat.e.s et le médiateur.ice. Il sera présenté par la Commission électorale et mené par la Présidence de la Commission électorale. Le temps de parole sera distribué également entre les candidat.e.s.

Au cours du débat, le temps de parole sera contrôlé par la Commission électorale.

Le vote

Le vote se tient le jeudi. Il ouvre à 8h et ferme à 16h.

En tout temps, la commission électorale peut mettre un.e candidat.e ou comité candidat en isolation lors de la journée du vote si elle le juge nécessaire.

Le procédé se fait en ligne via un courriel qui sera envoyé à chaque étudiant inscrit au baccalauréat à HEC Montréal. Les votant.e.s concerné.e.s par les candidat.e.s votent pour leur candidat.e favori.e via une plateforme. Le vote électronique se fait via un bulletin à vote simple dont la confirmation du vote devient finale.

Résumé des dates

Moment pour les signatures: **31 janvier 2021 au 13 février 2022** (150 AEHEC et 400 pour les comités)

Mise en candidature : **avant dimanche 13 février 2021 23h59**

(signature, composition de l'équipe ou le poste de l'AEHEC, relevé de note, photo de candidat ou d'équipe, logo d'équipe)

Approbation du plan d'action: **27 février 2022 avant 23h59**

Remise du plan d'action photo de candidat ou d'équipe, logo d'équipe: **dimanche 6 mars 2022 avant 23h59**

Semaine électorale:

- lundi 21 mars 2022: Début de la comm 8h
- mardi 22 mars 2022: Vidéo + kiosque en ligne
- mercredi 23 mars 2022: débat
- jeudi 23 mars 2022 : Jour de vote (neutralité sur les réseaux)

